



Règles concernant :

- Les prestations de réparation et d'entretien d'instruments,
- Les achats de petites fournitures.

Les 3 tableaux synthétiques ci-dessous sont issus d'un document plus complet validé par le conseil d'administration du 8 novembre 2021 (se référer à ce document pour plus de précisions).

1/ Opérations de réparation et d'entretien courant : principes généraux :

SYNTHESE		Instrument appartenant à l'Union Musicale	Instrument appartenant au musicien
Entretien courant	Qui paie ?	50 % par l'UM, 50 % par l'utilisateur habituel	Musicien
Réparation suite à sinistre dans le cadre des activités de l'UM	Assurance de l'UM	Prend en charge	Prend en charge
	Qui paie ?	Assurance, reste à charge éventuel payé à 50 % par l'utilisateur habituel et 50% par l'UM	Assurance, reste à charge éventuel payé intégralement par le musicien

2/ Modalités de réparation et d'entretien courant des instruments personnels ou appartenant à l'Union Musicale :

SYNTHESE	Instrument appartenant à l'Union Musicale		Instrument appartenant au musicien
	Réparation	Entretien	Réparation
Le Musicien juge nécessaire une intervention sur l'instrument	Le musicien informe le Directeur, et demande l'avis au Président ou au Trésorier.		
Si avis favorable	Le musicien emmène l'instrument chez le prestataire, qui établit un devis à adresser au Trésorier.		
Une fois le devis établi	L'UM sollicite l'avis de l'assureur	Sans objet	L'UM sollicite l'avis de l'assureur
Si devis validé par l'assureur	Après avis favorable du CA (devis > 300 €), le Trésorier valide formellement le devis auprès du prestataire (bon de commande) ; le musicien emmène l'instrument chez le prestataire qui procède à sa réparation ou à l'opération d'entretien		
Une fois l'intervention du prestataire terminée	Le musicien récupère l'instrument après avoir daté et signé un bordereau de livraison (à conserver par le prestataire).		
Émission de la facture	Adressée par le prestataire à l'UM, accompagnée de la fiche de travail et du bordereau de livraison correspondants		
Paiement de la facture	Intégralement par l'UM		
Remboursement par l'assurance	L'UM sollicite l'assureur	Sans objet	L'UM sollicite l'assureur
Contribution financière du musicien versée à l'UM	50 % du reste à charge éventuel	50 % du coût de l'entretien	100 % du reste à charge éventuel

3/ Acquisition de petites fournitures :

Le musicien juge nécessaire une fourniture	Le Musicien informe le Directeur et demande l'avis au Président ou au Trésorier
Si avis favorable	Le Musicien demande un devis
Si devis validé par le Président ou le Trésorier	Après avis favorable du CA (devis > 300 €), le Trésorier valide formellement le devis (bon de commande) ; le Musicien récupère la fourniture après avoir daté et signé un bordereau de livraison (à conserver par le prestataire)
Émission de la facture	Adressée par le prestataire à l'UM, accompagnée du bordereau de livraison correspondant
Paiement de la facture	Intégralement par l'UM
Contribution financière du musicien versée à l'UM	Éventuelle, au cas par cas